
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

11 FEV. 1993

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

Au cours du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, qui s'est tenu le 10 février, les élus et les organisations syndicales ont approuvé à l'unanimité les projets de décrets présentés par M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux collectivités locales instaurant un véritable statut en faveur des 10 200 policiers municipaux.

Ce statut va leur garantir de meilleures conditions de carrière, de rémunération ainsi que de formation.

Ces textes instaurent également un recrutement désormais basé sur concours auxquels ne pourront se présenter que les candidats disposant d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Pour les maires, ces améliorations statutaires leur permettront de disposer de personnels de qualité à partir desquels ils pourront construire, s'ils le souhaitent, un véritable service de police municipale répondant mieux à l'attente de nos concitoyens.

M. Jean-Pierre SUEUR se félicite de cet accord, intervenu après une longue concertation, qui permet ainsi l'achèvement de la construction statutaire de la fonction publique territoriale en faveur des 1 200 000 agents des collectivités locales.